

(1)

(N° 220.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1871.

Abaissement du prix de transport des matières fertilisantes, telles que déchecs de laine, guano et engrais en général.

(Pétition de fermiers des cantons d'Ath et de Chièvres, analysée dans la séance du 22 juin 1871.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. SIMONIS.

MESSIEURS,

Des fermiers des cantons d'Ath et de Chièvres, par pétition datée du 18 juin 1871, demandent que le prix de transport des matières fertilisantes, de toute espèce d'engrais, soit réduit dans une notable proportion. Ils fondent leur demande sur ce que les rigueurs de l'hiver dernier ont causé aux récoltes des dommages importants qui ont été constatés d'une manière évidente.

Votre commission d'industrie est d'avis qu'il y a lieu de faire droit, pour un certain laps de temps, aux réclamations dont il s'agit.

Elle se demande, en outre, s'il ne serait pas juste et équitable d'établir un tarif uniforme pour toute espèce d'engrais.

Vous savez, Messieurs, que les matières fertilisantes, désignées sous le nom de *fumier*, sont soumises au même tarif que le charbon de terre, tandis que les *engrais non dénommés* sont soumis à un tarif notablement supérieur.

Pourquoi cette distinction? Toute espèce de matière fertilisante n'est-elle pas pour l'agriculture un élément aussi indispensable que le charbon pour

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, *président*, JANSSENS, VAN ISEHEM, BALISAUX, VERMEIRE, MONCHEUR, SIMONIS, CRUYT et DELAET.

l'industrie? Dès lors, pourquoi grever certaines catégories d'engrais d'un prix de transport supérieur à celui qui est fixé pour le charbon?

Votre commission d'industrie, se basant sur les considérations qui précèdent, vous propose le renvoi de la pétition d'un certain nombre de fermiers des cantons d'Ath et de Chièvres à M. le Ministre des Travaux publics, en le priant d'examiner avec la plus sérieuse attention la question qu'elle s'est posée.

Le Rapporteur,

ALFRED SIMONIS.

Le Président,

DE LEHAYE.
